

PF/ES

## **DECISION DU PRESIDENT**

N°2025 - 32

FINANCES LOCALES / SUBVENTION

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € (seize mille euros), pour l'exercice 2025, à l'association Les Amis de la Corniche Varoise (LACOVAR).**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, aux attributions de subvention aux associations non individualisées au budget primitif,

**VU** la compétence exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 6-7 de ses statuts, en matière d'actions environnementales et notamment de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,

**VU** le dossier de demande de subvention déposé le 15 janvier 2025 par le Président de l'association LACOVAR, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sollicitant, pour l'exercice 2025, une subvention,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local que revêt l'opération d'animation environnementale estivale « Pôle mobile environnement », initiée et portée depuis une quinzaine d'années par l'association LACOVAR, en matière de sensibilisation à la protection de l'environnement, des touristes comme des locaux,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

D'attribuer, pour l'exercice 2025, une subvention d'un montant de 16 000 € (seize mille euros) à l'association Les Amis de la Corniche Varoise (LACOVAR), versée selon les modalités suivantes :

- 8 000 € versés en février 2025,
- le solde de 8 000 €, en avril 2025.

### **Article 2 :**

De prévoir l'inscription des dépenses correspondantes sur les crédits du budget principal 2025.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le Chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan et publiée dans les formes réglementaires.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint Raphaël,

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**